

Regard neuf sur l'histoire des Autochtones

Claude Gauvreau

Saviez-vous que l'UQAM est la seule université au Québec à avoir un professeur qui étudie à plein temps l'histoire des Autochtones au Canada? Alain Beaulieu, embauché par le Département d'histoire en 1999, est le titulaire de la nouvelle Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone. Le jeune chercheur s'intéresse à cette problématique depuis le début des années 90 alors qu'il travaillait à titre de consultant pour des groupes autochtones, ainsi que pour le ministère fédéral des Affaires indiennes et le ministère québécois de la Justice.

Selon lui, l'histoire est toujours en lien direct avec les préoccupations du présent. «On sait maintenant que les Autochtones ont joué un rôle clé dans l'histoire de la Nouvelle-France et du Canada, mais pendant longtemps on en a peu tenu compte. Ce n'est pas un hasard s'il a fallu attendre les années 70 pour que de nombreux Québécois prennent conscience que les Autochtones incarnaient davantage qu'une réalité folklorique. C'est à cette époque, rappelons-le, que fut signée la Convention de la Baie James, le premier traité de l'ère moderne au Québec avec les Autochtones. Avant d'ouvrir cette région à l'industrie minière et forestière, le gouvernement québécois avait décidé de reconnaître aux Premières Nations des droits sur ce territoire. Dès qu'il est question de revendications autochtones, la terre apparaît toujours comme un élément fondamental», explique M. Beaulieu.

La politique des réserves

Alain Beaulieu entend analyser la manière dont la question territoriale autochtone a été traitée à travers le processus de dépossession qui a conduit au confinement des Amérindiens dans des réserves. La recherche couvrira notamment une période charnière, mais négligée, qui va de la conquête de la Nouvelle-France en



Photo : Martin Brault

Alain Beaulieu, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la question territoriale autochtone.

1760 jusqu'à l'adoption de la première Loi sur les Indiens en 1876. «L'étude de cette période est cruciale pour comprendre les problèmes actuels de dépendance économique des Autochtones et leurs difficultés d'intégration. C'est à cette époque que l'on assiste à l'élaboration de la politique des réserves, soit la création d'un milieu protégé dans le but d'intégrer les Autochtones au monde colonial. Une politique qui, au départ, était pourtant perçue par les autorités

britanniques comme transitoire», souligne M. Beaulieu.

Dans le modèle britannique, précise le chercheur, la dépossession territoriale passe par la conclusion de traités. Mais cette voie d'acquisition des terres n'est mise en œuvre que dans le Haut-Canada (le centre et l'est du pays), tandis qu'ailleurs, les autorités procèdent sans l'assentiment des Autochtones. «Jusqu'à maintenant, aucune analyse systématique n'a été entreprise pour ten-

ter de comprendre les mécanismes mis en place pour déposséder les Autochtones, ainsi que les différences dans les modes d'appropriation des terres et leurs fondements juridico-politiques. La politique des réserves se construit et se transforme au fil du temps. Elle sera beaucoup plus répressive dans l'Ouest canadien qu'au Québec et dans la région des Maritimes», observe M. Beaulieu.

Mais, poursuit-il, les Autochtones protestent et revendiquent des droits. «Ils participent même à la constitution des réserves par leurs requêtes adressées aux autorités coloniales. Voyant leurs terres occupées par les colons et l'industrie forestière, ils demandent qu'on leur réserve des espaces clos et isolés des Blancs afin de préserver leur mode de vie fondé sur la chasse et la pêche.»

Les pièges du juridique

Selon Alain Beaulieu, les nombreux débats juridiques des dernières années autour des droits territoriaux des Autochtones ont stimulé la recherche tout en contribuant à l'enfermer dans des problématiques propres au droit et à «biaiser» le regard des historiens sur le passé des Premières Nations. Ainsi, non seulement l'histoire est-elle tributaire du droit, mais elle en a intégré les critères et les normes, créant de nouveaux tabous et écartant certaines questions jugées trop délicates en raison de leurs incidences politiques, soutient-il.

«De plus en plus, les Amérindiens et les Inuits, mais aussi les gouvernements fédéral et provinciaux demandent aux tribunaux de déterminer la portée exacte des droits autochtones comme si l'histoire était appelée à la barre des témoins, soit pour fonder historiquement ces droits, soit au contraire pour les nier ou en limiter la portée», affirme M. Beaulieu.

«Par exemple, dans la logique juridique anglo-saxonne, les droits ancestraux des Amérindiens sur un territoire donné découlent d'une

occupation immémoriale et continue des lieux. Aussi, pour faire reconnaître ses droits sur ce territoire, une nation autochtone doit pouvoir établir sa filiation avec les Amérindiens rencontrés à cet endroit par les premiers Européens, favorisant une image statique de l'occupation des terres et de l'identité des Amérindiens, comme s'il fallait gommer les phénomènes de migration et d'amalgame des populations. Selon cette logique, une nation autochtone installée dans la vallée du Saint-Laurent à l'arrivée de Champlain aurait plus de droits qu'une autre, comme les Hurons qui s'y installent quelques années plus tard», souligne M. Beaulieu.

Autre exemple, en 1990, une décision de la Cour suprême du Canada donnait une valeur de traité à un bref document que le général britannique James Murray avait remis aux Hurons de Lorette en 1760. «Certains historiens qui avaient osé exprimer leur désaccord en considérant le document comme un simple sauf-conduit furent aussitôt soupçonnés de vouloir nuire à la cause autochtone», rappelle le chercheur.

Pour Alain Beaulieu, les historiens, qu'ils portent un chapeau de professeur d'université ou de consultant mandaté par un organisme quelconque, doivent accepter que la documentation sur laquelle ils travaillent puisse parfois les conduire à des conclusions allant à l'encontre de leurs sympathies idéologiques ou des attentes de leur client. «À mon avis, la complexité, la richesse, mais aussi les lacunes de la documentation historique ne se prêtent pas à des conclusions réductionnistes constamment favorables ou défavorables aux revendications autochtones. Ils doivent refuser de ne chercher que les éléments historiques qui appuient une thèse qu'on leur soumet.» ●